

**PREFECTURES DE SAONE-ET-LOIRE, DE L'AIN ET DU JURA**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER PREFECTORAL**

déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille déposée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et affluents et concernant 217 communes des départements de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire

**PÉTITIONNAIRE** : EPAGE Seille et affluents, 1 place de la mairie, 39140 BLETTERANS

**OBJET DE LA DEMANDE** :

déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille déposée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et affluents et concernant 217 communes des départements de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire.

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Louhans-Chateaufort (71), Marboz (01), Bletterans (39) et Beaufort-Orbagna (39)

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Sixtine PARIS, directrice de l'EPAGE Seille et affluents (tél : 03.39.43.00.31 - mail : [accueil@epage-seille.fr](mailto:accueil@epage-seille.fr)).

**DURÉE DE L'ENQUÊTE** :

Pendant **32 jours se déroulera du lundi 5 février 2024 à 9 h au jeudi 7 mars 2024 à 17h.**

**LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS** :

Dans les 217 communes concernées et listées en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura et le cas échéant sur le site internet des mairies concernées.

**DÉPÔT DU DOSSIER (papier et version informatique)** :

Mairies de Louhans-Chateaufort (71), siège de l'enquête, Marboz (01), Bletterans (39) et Beaufort-Orbagna (39) où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation est également consultable en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur les registres d'enquêtes déposés à cet effet en mairies de Louhans-Chateaufort (71), Marboz (01), Bletterans (39) et Beaufort-Orbagna (39). Les observations peuvent également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Louhans-Chateaufort (71)
- par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr))

avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues **après le 7 mars 2024 à 17h ne pourront être enregistrées.**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** chargé du déroulement de l'enquête : Mme Kheira GETTE

M. Jean-François LAVIT est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Durant l'enquête publique, Mme GETTE sera présente dans les mairies de :

- Louhans-Chateaufort : lundi 5 février 2024 de 9h à 12h
- Bletterans : mercredi 14 février 2024 de 14 h à 17 h
- Marboz : samedi 17 février 2024 de 9 h à 12 h
- Beaufort-Orbagna : mercredi 28 février 2024 de 9h à 12h
- Louhans-Chateaufort : jeudi 7 mars 2024 de 14h à 17h

pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les 217 mairies concernées, à la préfecture de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura.

La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté interpréfectoral émanant des préfets de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura : déclaration d'intérêt général ou refus.